

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2020

Le sept Décembre deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'animation communale de Quemperven sous la présidence de Monsieur Laurent RANNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., TRÉMEL Jacques., LAURENT A., LE BIHAN M., LE FOLL P., TRÉMEL Julien et Mmes BRYCHE M., CROS F.

Monsieur Pascal LE FOLL a été désigné secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE L'ASSOCIATION TI JIKOUR ET LE COMITÉ D'ENTRAIDE DE KREIZ BREIZH.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le contexte de Lannion-Trégor Communauté en matière d'aide à la personne :

CONSIDERANT la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé Lannion-Trégor Solidarités (LTS) entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté (CIAS de LTC) et l'Association Trégor Solidarités (ATS), elle-même issue de la fusion des 5 comités d'entraide (Presqu'île de Lézardrieux / Tréguier / Lannion / Perros-Guirec / Plestin-les-Grèves) ;

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Solidarités est bénéficiaire des autorisations en matière de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le Département des Côtes d'Armor, ainsi qu'en matière de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, sur les 5 pôles des territoires précités;

CONSIDERANT la volonté de LTC d'aboutir à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département des Côtes d'Armor, puis avec l'ARS pour les 5 pôles à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDERANT la volonté de Lannion-Trégor Communauté et de son CIAS d'assurer un service équitable en matière de services à la population pour le maintien à domicile pour l'ensemble des 57 communes membres de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT Le projet de fusion porté par l'AMAPA, entre l'association à but lucratif Ti Jikour et le Comité d'Entraide de Kreiz Breizh ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

REFUSE Le projet de fusion porté par l'AMAPA, entre l'Association à but lucratif Ti Jikour et le Comité d'entraide de Kreiz Breizh.

DEMANDE L'élargissement des services réalisés par Lannion-Trégor Solidarités au périmètre des 57 communes de Lannion-Trégor Communauté, moyennant l'intégration de 17 communes au sein de l'Association Trégor Solidarités dont la commune de Quemperven.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu au budget primitif de 2020 de financer en partie par un emprunt les investissements de l'année et notamment l'extension du cimetière communal. Monsieur le Maire précise que quatre banques ont été sollicitées et qu'une seule a fait une proposition.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du Crédit Agricole pour un prêt de 40 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans soit 180 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances à capital constant
- Taux fixe : 0,45 %
- Frais et commissions : 0,15 % du montant du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'emprunter au Crédit Agricole la somme de 40 000 € destinée au financement des investissements de l'année, pour une durée de 15 ans,

OPTE pour un financement à taux fixe (0,45 %),

OPTE pour une périodicité trimestrielle soit 60 échéances,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX PAYSAGERS DE L'EXTENSION DU CIMETIERE.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux explique à l'Assemblée que plusieurs paysagistes ont été sollicités pour réaliser un devis pour les travaux paysagers de l'extension du cimetière et une seule entreprise a proposé un devis.

L'entreprise XXL Paysages de Cavan propose un devis de 15 668.40 € TTC.

Il est précisé que 80% du coût HT de ces travaux sera subventionné par le 1^{er} plan de relance du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 9 voix Pour et 1 abstention :

DECIDE de choisir l'entreprise XXL Paysages pour effectuer les travaux paysagers de l'extension du cimetière pour un montant de 15 668,40 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2020 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vue la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales, qui autorise ces opérations ;

Vue l'instruction modificatrice N° 96-078 M14 du 1er août 1996,

Vue l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

CONSIDÉRANT

Que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2020 (TTC)	CRÉDITS AUTORISÉS 2021 (TTC)
204	Subventions d'équipements versées	7 000,00 €	1 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 170,00 €	1 792,50 €
23	Immobilisations en cours	28 300,00 €	7 075.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de 2020, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessus, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets : Budget Principal, budget annexe lotissement.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY - EXERCICE 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Il doit être présenté et faire l'objet d'une délibération.

Il donne lecture de ce document et demande aux Conseillers d'exprimer leurs remarques éventuelles.

Après avoir pris connaissance du rapport présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix Pour et 1 abstention :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy exercice 2019.

RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA SEMAINE À QUATRE JOURS.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 23 janvier 2018, il avait été décidé l'organisation du temps scolaire hebdomadaire réparti sur quatre jours à partir de septembre 2018 et la demande de dérogation avait été autorisée par la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'école a approuvé à l'unanimité le maintien de la dérogation de la semaine de quatre jours.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la demande de dérogation pour la semaine à quatre jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur une semaine à quatre jours.

AUTORISE le Maire à faire la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

CHOIX D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le photocopieur de l'école âgé de 7 ans tombe en panne régulièrement et que l'entreprise de maintenance ne souhaite plus renouveler son contrat à partir du 1^{er} janvier 2021. Il convient de remplacer le photocopieur. Monsieur l'Adjoint au Maire présente un tableau comparatif des prix et options possibles.

Après concertation, les Conseillers municipaux hésitent entre la location ou l'achat d'un photocopieur noir et blanc de la société RICOH.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 8 voix Pour et 2 voix Contre :

DECIDE de louer un nouveau photocopieur noir et blanc de l'entreprise RICOH France pour 34.00€ HT par mois et 4.20€ HT toutes les 1000 copies.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE SON DEUXIEME PLAN DE RELANCE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor propose un deuxième plan de relance afin de lutter contre les conséquences de la pandémie à l'échelon local.

Cet appel à projet concerne les communes du Département ayant des projets d'un montant inférieur à 200 000€ HT. Un seul projet peut prétendre à ce soutien financier et il devra cibler l'un des axes suivants :

- La transition énergétique des bâtiments communaux
- L'optimisation environnementale du territoire communal
- Le développement de l'économie circulaire
- Les équipements pour la pratique sportive

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du deuxième plan de relance du Conseil Départemental 22 pour les travaux de rénovation thermique des anciens bâtiments du complexe scolaire de l'école publique de Quemperven.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention au titre du deuxième Plan de relance du Conseil Départemental des Côtes d'Armor afin de financer les travaux de rénovation thermique du complexe scolaire de l'école publique de Quemperven.
